

free



DIFFUSEUR OFFICIEL

Wouloooo!

L'appli Free Ligue 1 incluse avec le Forfait Free Caraïbe

Tous les matchs sous forme d'extraits en quasi-direct

RDV sur caraibe.free.fr



Offre soumise à conditions, valable en zone localisée (territoires français : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) selon couverture réseau et avec mobile compatible. Application Free Ligue 1 : accès aux matches de la saison 2022/2023 inclus avec le Forfait Free Caraïbe sur smartphone compatible. Limité à 1 connexion à la fois et en zone localisée. Conditions détaillées des forfaits, voir conditions sur caraibe.free.fr

FRANCE-ANTILLES

Le journal de la Guadeloupe

Mercredi 19 avril 2023 - N° 15713. 1,60 €

www.franceantilles.fr    

AFFAIRE CLAUDE JEAN-PIERRE

Rebondissement : le juge relance le dossier

Dans un communiqué du procureur de Basse-Terre, on apprenait, hier mardi, que le juge d'instruction chargé de l'affaire Claude Jean-Pierre a « l'intention de procéder à de nouveaux actes d'instruction ».

Réactions du côté de la famille et d'un des avocats du collectif, Maître Maritza Bernier. **P. 7**



AUJOUR'HUI
Avec votre journal

■ Jénès an nou



Djeffrey Pierre prône le retour au pays

L'objectif de Djeffrey Pierre est d'apporter une expertise aux entreprises et favoriser le recrutement de jeunes ultramarins. **P. 8**

Santé La fin de vie au cœur des débats

Le gouvernement a mis en place une convention citoyenne sur une évolution de la loi Claeys-Léonetti. 184 personnes ont été tirées au sort et 76 % estiment nécessaire que l'aide active à mourir soit ouverte. Depuis mars, Eregin mène une campagne d'information auprès de la population locale. **P. 4 ET 5**



Photo Shutterstock

■ Le Moule



Anastasia Florence Noyon, une sacrée centenaire

Mère de 9 enfants qu'elle a élevés seule sans mari, et qui ont tous réussi. **P. 16**



À Pâques, pincez-en pour nos prix !



À PARTIR DE
19€
PAR JOUR



0590 971 000



AUTO-DISCOUNT.fr
LOCATION

SANTÉ

Convention citoyenne : 76 % estiment nécessaire l'aide active à mourir

La convention citoyenne vient de rendre son avis dans un rapport concernant la fin de vie. Une grande majorité du panel s'est exprimé en faveur de l'aide active à mourir. En Guadeloupe, la campagne de sensibilisation au droit du patient se poursuit.

Par **Laurianne NOMEL**
l.nomel@agmedias.fr

Le coup de sifflet final vient de retentir. Le PSG a perdu sur sa pelouse face à l'Olympique lyonnais. À Lamentin, devant la télé, Paul, 86 ans, reste le regard vide. Pas de geste de dépit, ni de rage pour celui qui a passionnément supporté l'équipe parisienne depuis presque un demi-siècle. Depuis quelques années, Paul n'est plus vraiment là, plus vraiment lui-même. Deux de ses filles qui s'occupent quotidiennement de lui, il ne les reconnaît pas toujours... Il oublie même qu'il est père parfois. Il faut lui rappeler souvent que sa mère dont il était proche est décédée. La maladie d'Alzheimer, en prenant la mémoire de Paul, a pris une partie de sa vie, une partie de lui. Son espace de vie ne se restreint plus qu'à son lit médicalisé. Un comble pour l'homme hyperactif qu'il était. Dans ses rares moments de lucidité, Paul appelle la mort : « Fout' on nèg rèd pou i mò ». Sa fille le reprend aussitôt : « Arrête de dire n'importe quoi, Papa ! »

Une législation frileuse

Paul ne rentre pas dans le cadre des lois françaises concernant la

fin de vie. Même s'il est cloué au lit, il est bien trop en forme et son jugement est altéré par la maladie. Contrairement à ses voisins européens, la législation française reste très frileuse. Actuellement, la fin de vie est régie par la loi Claes-Léonetti de 2016. Elle comporte quatre grands axes : les directives anticipées, la personne de confiance, l'acharnement thérapeutique et la sédation profonde et continue.

« La fin de vie ne concerne pas que les personnes d'un certain âge », prévient Sandra Cayet, coordinatrice à l'espace de réflexion éthique de Guadeloupe et des Îles du Nord, l'Eregin. Accident, maladie soudaine, une mésaventure de vie n'attend pas le nombre des années. Raison pour laquelle, Sandra Cayet appelle à l'anticipation. La loi actuelle propose d'écrire ou faire part à quelqu'un de ses directives anticipées. « Pas besoin d'aller chez un notaire ou un avocat, on dit à un proche ce que l'on aimerait et ce qu'on n'aimerait pas », précise la coordinatrice.

**184 personnes,
27 jours**

« Depuis quelques années, on constate qu'il y a des personnes qui sont en grande souffrance psy-



Certaines personnes qui sont en grande souffrance psychique, physique, partent à l'étranger, là où la loi permet de recourir à l'aide active à mourir.

Shutterstock

chique, physique. Les gens partent à l'étranger, là où la loi permet de recourir à l'aide active à mourir. » Mais même dans ces pays, ces pratiques sont très encadrées par la loi et sont réservées à des cas précautionneusement étudiés. « Ce n'est pas quelque chose que l'on distribue comme un comprimé à la demande ».

La France en est à se poser la question. Le gouvernement a voulu prendre le pouls de la population en mettant en place une convention citoyenne sur une évolution de la loi Claes-Léonetti. 184 personnes, représentatives de la population, ont été tirées au sort et avaient 27 jours de travail pour répondre à une question. « Le cadre d'accompagnement de la fin de vie est-il adapté aux différentes situations rencontrées ou d'éventuels changements devraient-ils

être introduits ? » Dans un rapport de 173 pages, le panel a rendu son verdict. « 76 % estiment nécessaire que l'aide active à mourir soit ouverte pour mieux répondre à des situations de fin de vie insuffisamment couvertes par le système de soins actuel, même amélioré », selon le gouvernement.

« Une issue incontournable »

La Guadeloupe a participé à cette réflexion qui se poursuit. Le mois de mars a été animé de congrès, de pièces de théâtre et de conférences autour de la fin de vie dans tout l'archipel. Depuis mars, Eregin mène une campagne d'information auprès de la population locale pour éclairer chacun sur ses droits. Une action où il est complexe d'interpeller le tout venant.

« Le rapport à la mort est un sujet délicat, même si on sait tous que c'est une issue incontournable. Même les personnes âgées ne veulent pas en parler parce qu'elles ont l'impression qu'on les précipite vers la mort. »

Pour la coordinatrice, il est surtout question de connaître ses droits concernant la fin de vie. Elle prend pour exemple des dissensions qui peuvent apparaître au sein d'une fratrie quant à la nature des soins à donner à un parent dans un état grave. « C'est un sujet qu'on doit tous embrasser, aussi difficile soit-il », affirme Sandra Cayet.

Note : Projection gratuite de « Les Équilibristes », documentaire de Perrine Michel, suivi d'un débat le 20 avril à 19 heures au Cinéstar, aux Abymes.

L'euthanasie dans un vide juridique

Le Code pénal ne contient aucun texte réprimant l'euthanasie active. L'acte est requalifié en meurtre voire assassinat. Selon l'article 221-1 : le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle. Concernant le suicide assisté, il serait considéré comme une provocation au suicide, puni de trois à cinq ans d'emprisonnement. Il peut également relever de non assistance, plus

précisément, de l'entrave aux mesures d'assistance et de l'omission de porter secours. L'article 223-6 indique : « Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers - soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne - s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. »

Lexique

• **L'euthanasie active** est l'administration volontaire de substances létales dans l'intention de provoquer la mort, à la demande du malade qui désire mourir, ou sans son consentement, sur décision d'un proche ou du corps médical.

• Lors de l'**aide au suicide ou suicide assisté**, le patient accomplit lui-même l'acte mortel. Il est guidé par un tiers qui lui a préalablement fourni les renseignements et/ou les moyens nécessaires pour se donner la mort.

• **L'euthanasie passive** est le refus ou l'arrêt d'un traitement nécessaire au maintien de la vie.

(Source : Sénat)

LE DOSSIER DU JOUR

3 QUESTIONS À...

« L'importance de mettre des garde-fous »

DOCTEUR SONNY GENE, responsable de l'équipe mobile douleur soins palliatifs

Par rapport à ses voisins européens, la France est plutôt frileuse face à des actions en fin de vie. Pensez-vous que cette convention modifiera de manière conséquente la loi actuelle ?

Aujourd'hui, il est difficile de répondre à cette question. Ce que l'on peut retenir, c'est que le président, après avoir reçu les travaux des 184 personnes tirées au sort, a pris acte que le système concernant la fin de vie devrait évoluer, en tenant compte bien sûr d'un certain nombre d'éléments comme l'importance de poursuivre le développement des soins palliatifs. Cette médecine se préoccupe des douleurs et des souffrances des malades ayant des maladies graves ou évolutives ou en fin de vie. La deuxième chose, c'est que le président a ouvert une porte à l'aide active à mourir. Il est vrai que l'ouverture conditionnée de l'aide active à mourir reste la décision la plus symbolique des conclusions de la convention citoyenne. Elle s'inscrit dans la droite ligne de l'avis du conseil d'éthique rendu en septembre 2022. Malgré la volonté forte du président de modifier la loi actuelle, plusieurs obstacles peuvent se dresser sur le chemin vers la légalisation de la pratique déjà autorisée aux Pays-Bas, en Suisse, en Belgique, en Espagne. On sait que les autorités religieuses de France ont exprimé œcuméniquement leur opposition par rapport aux recommandations des membres de la convention. Le parcours législatif pourrait être freiné par le Sénat dont la majorité paraît hostile à une évolution sur cette question.

Y aura-t-il un problème à la mise en place de l'éventuel suicide assisté ou euthanasie, face au cas de conscience des praticiens ?

Je ne pense pas, puisque ceux qui ont participé à cette convention nationale ont prévu que les professionnels de santé puissent faire valoir leur clause de conscience à tout moment dans les processus pour les décisions. La difficulté pourrait venir des différents parcours de fin de vie puisque certains autorisent l'euthanasie et le suicide assisté au choix, ce sont les plus nombreux. D'autres préfèrent le suicide assisté avec une exception d'euthanasie, notamment



pour les malades qui ne pourraient pas effectuer le geste final. Enfin, d'autres se prononcent pour le suicide assisté seul ou l'euthanasie seule. Pour l'instant, il n'y a pas de parcours précis qui se dégage. Les choses pourraient être plus compliquées encore en prenant en compte les critères d'âge, savoir si c'est ouvert aux mineurs, la notion du pronostic vital, la nature des souffrances endurées. Sont-elles physiques, psychiques, existentielles ? Le législateur aura fort à réfléchir pour trouver un parcours de fin de vie qui pourrait satisfaire le plus grand nombre. Pour rappel, l'Ordre national des médecins souhaite une clause de conscience pour les professionnels qui ne veulent pas pratiquer l'aide active à mourir.

À quelles pathologies cela pourrait-il s'appliquer ?

Si on se rapporte à l'avis du conseil consultatif de septembre dernier, cette aide active à mourir concernerait les personnes souffrant de maladies graves et incurables qui provoqueraient des souffrances réfractaires dont le pronostic vital n'est pas engagé à court terme mais à moyen terme et pour lesquels on ne trouverait pas de solution adaptée à leur détresse dans les dispositions législatives actuelles. Ces situations sont peu fréquentes, mais ce sont elles qui ont amené à cette réflexion sur l'aide active à mourir. Néanmoins, cette réflexion n'est pas partagée par tout le monde. D'où l'importance pour la convention de bien baliser le parcours de ces patients, en mettant un certain nombre de garde-fous afin qu'il n'y ait pas de dérive. La France se cherche une voie afin de répondre aux préoccupations de ses concitoyens.

Propos recueillis par
Laurianne NOMEI



Sandra Cayet, coordinatrice à l'Eregin souhaite faire connaître ses droits à la population. Laurianne NOMEI

S'INFORMER
24^h/24
www.franceantilles.fr

